

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents :

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, M. BREARD Joel, Mme DELEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme GESLAIN Christine, M. HEBERT Olivier, Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, M. MORIN Guy, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TRANQUART Alain, M. TANCREZ Jean-Paul.

Absents excusés :

Mme GALLIER Noëlle (pouvoir à M. TRANQUART) ;
Mme FRENEHARD Isabelle (pouvoir à Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse) ;
Mme MARTEAU Christine.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. BERTY Alexandre, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 18
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2
- ✚ Nombre de membres présents : 15
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2019

Monsieur le Maire fait état en séance qu'il a été sollicité par M. BREARD afin de prendre en considération les remarques suivantes :

- a) P.5 : quand je suis intervenu sur ce point, j'ai parlé de ... « prévention jeunesse » et non de « prévention délinquance ».
 - b) P.10 : quand je suis intervenu sur ce point, j'ai parlé de ... « la circulation des personnes et des véhicules en toute sécurité » à la place de « circulation des poussettes ».
- ✚ Ses remarques étant prises en considération, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération relative à la rétrocession de voiries privées dans le domaine public communal et celle relative au Noël des agents. Ces dernières seront examinées lors d'un prochain conseil municipal.

62/2019 : URBANISME : INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;
VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007 ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;
CONSIDÉRANT que cela permettra d'avoir des plans du cadastre à jour automatiquement.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 01/10/2019, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

63/2019 : DELIBERATION RECTIFICATIVE – 48/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 48/2019 du 11 juin 2019 ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DECIDE** de rectifier par suite d'une erreur matérielle la délibération suivante : « *Suppression de l'emplacement réservé N° 2 inscrit sur la parcelle AH228 : le projet de création d'une voie douce à cet endroit est abandonné. Le maillage de voies douces sera revu dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AU* ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



COMpte Rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
 17 septembre 2019 – 20h00

64/2019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
 VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
 VU l'avis favorable de la commission des moyens en date du 12 septembre 2019,
 CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par les associations Saint-Aubinaises,
 CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 13 Voix POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTION (M. BERTY, M. JUMEL, M. RIOUAL, M. TANCREZ) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 500 € sur justificatif au club de football de Saint-Aubin-sur-Mer,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 754.40 € au club de voile de Saint-Aubin-sur-Mer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

65/2019 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
 VU la délibération municipale n° 14-2019 en date du 26 février 2019 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;
 VU le budget principal de la Commune 2019 ;
 VU l'avis favorable de la commission des moyens en date du 12 septembre 2019,
 CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3, comme présenté ci-dessous :

14562 Code INSEE	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	DM n°3 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ZAD

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 624.20 €	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

66/2019 : BUDGET ANNEXE ZAD : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
 VU la délibération municipale n° 14-2019 en date du 26 février 2019 relatif au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 ;
 VU le budget de la commune 2019 ;
 VU le budget annexe ZAD de la Commune 2019 ;
 VU l'avis favorable de la commission des moyens en date du 12 septembre 2019,
 CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, comme présenté ci-dessous :

14562 Code INSEE	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE	DM n°1 2019
---------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
PARTICIPATION BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 624.20 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 624.20 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	22 624.20 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 624.20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 624.20 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	22 624.20 €	0.00 €	22 624.20 €
Total Général		45 248.40 €		45 248.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

67/2019 : RECOURS A DES VACATAIRES DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES MUNICIPALES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l’avis favorable de la commission des moyens en date du 12 septembre 2019,

CONSIDERANT le caractère spécifique, ponctuel, discontinu et sans aucune régularité de la prestation ;

CONSIDERANT qu’il revient à la collectivité de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l’agent dans le cadre de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 2 CONTRE (M. JUMEL, M. TANCREZ) et 6 ABSTENTION (Mme AUDIGIE, Mme GESLAIN, Mme GALLIER, M. LEMOIGNE, M. MORIN, M. TRANQUART) :

- **DECIDE** de fixer à 10.44 € par heure d’intervention le montant brut de la vacation versée pour une prestation d’accueil périscolaire ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice ;
- **SPECIFIE** que la(es) personne(s) recrutée(s) ne travaillera(ont) qu’en cas de besoin et sur demande expresse de monsieur le maire ou de son adjoint délégué.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

68/2019 : POLE JEUNESSE : TARIFS « SEJOUR HIVERS 2020 »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l’avis favorable de la commission jeunesse en date du 18 juin 2019,

VU l’avis favorable de la commission des moyens en date du 12 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 2 CONTRE (Mme AUDIGIE, M. JUMEL) et 2 ABSTENTIONS (M. LEMOIGNE, M. TANCREZ) :

- **DECIDE** de fixer la tarification du séjour hivers 2020 comme suit :

Quotient familial	< 620	621 - 999	1000 – 1499	>1500
Saint Aubinains	250 €	350 €	500 €	585 €
Hors Commune	450 €	550 €	700 €	785 €
Ressortissant européen	785 €			

- **PRECISE** les modalités de règlement comme suit :
 - Que Le règlement du coût du séjour s’effectue dans sa totalité lors de l’inscription afin qu’elle soit définitive. Cependant, l’encaissement des paiements peut intervenir en 3 fois mais la totalité de l’encaissement s’effectuera obligatoirement avant le départ de l’enfant au séjour :
 - Règlement de 10% du montant à l’inscription,
 - Règlement de 50%, 1 mois avant le départ,
 - Règlement de 100%, du séjour 15 jours avant le départ,

- L'aide aux vacances de la C.A.F. est acceptée sous les conditions suivantes : Présentation obligatoire de la notification VACAF pour l'enfant partant en séjour ; Acceptation sous réserve que le séjour permette la prise en compte du dispositif ; Acceptation sous réserve que le montant du séjour soit supérieur au montant alloué par le dispositif VACAF. Les prises en charge des comités d'entreprise ou des œuvres sociales sont acceptées.
- **PRECISE** les modalités d'annulation comme suit :
 - L'annulation ne sera effective qu'à réception d'un courrier
 - Annulation 2 mois avant le départ : La ville conservera 10 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 90% du prix du séjour facturé et payé.
 - Annulation 1 mois avant le départ : La ville conservera 20 % du montant à régler par la famille. Cette dernière sera donc remboursée à hauteur de 80 % du prix du séjour facturé et payé.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée sous certaines conditions aux familles souhaitant inscrire leurs enfants au séjour hivers 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**69/2019 : MOTION CONTRE LE PROJET DE RESTRUCTURATION
DU RESEAU DES TRESORERIES PUBLIQUES**

Comme l'a annoncé le Ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald DARMANIN, l'administration fiscale va « accélérer » les fermetures de trésoreries publiques sur le territoire, dans le cadre de ce qui est intitulé « la restructuration du réseau ».

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) est aujourd'hui dans plus de 2 000 communes.

Ainsi, l'accueil sans rendez-vous dans les trésoreries devrait disparaître, tout comme les paiements en espèces : pour régler ses impôts en liquide, les contribuables devront s'adresser à La Poste ou aux buralistes.

Ainsi, dans le cadre des évolutions susceptibles d'être portées à l'implantation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques a diffusé deux documents (cartes) : l'une représente le réseau actuel, l'autre « ce que pourrait être la nouvelle organisation à l'horizon 2022 ».

La première carte indique une présence des services de la DGFIP (avec accueil de la DGFIP) dans 27 communes du Calvados, alors que la seconde carte intitulée « hypothèse d'organisation des services de la DGFIP dans le Calvados » porte la présence des services de la DGFIP dans 43 communes, laisse augurer une augmentation significative au profit des usagers de notre département.



*COMPTÉ RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 septembre 2019 – 20h00*

Or, à l'examen, il apparaît qu'on essaye ici de nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

En effet, cette présentation ne met pas en lumière la fermeture de 11 trésoreries, dont celle de OUISTREHAM à laquelle est rattachée la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Cette présentation masque également la fermeture de 4 services des impôts chargés des particuliers et 3 services des impôts chargés des entreprises.

La réalité est donc toute autre que celle que l'on souhaite nous présenter puisque c'est au travers des Points Info 14, déjà existant, du Département du Calvados que la Direction Départementale des Finances Publiques affirme augmenter ses points d'accueil.

Ainsi, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Mer, réuni le 17 septembre 2019, après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTION (Mme GALLIER, Mme GESLAIN, M. JUMEL, M. LEMOIGNE, M. RIOUAL, M. TRANQUART) :

- **S'OPPOSE** à la disparition de la trésorerie de OUISTREHAM dont dépend la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.
- **DENONCE** et demande le retrait de ce projet attentatoire à la qualité du service public comme elle continue de le faire pour La Poste.
- **S'INQUIETE** de la disparition programmée de la qualité de la relation de travail qui existe aujourd'hui avec le Trésorier.
- **CONDAMNE** la suppression de la « séparation ordonnateur/comptable » qui renvoyait chacun (élu et Trésorier) à sa responsabilité.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER